**MAIRIE D’ARNIERES SUR ITON**

Tél. : 02.32.39.95.15.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Mars 2023

*Réuni dans la salle habituelle de réunion.*

**Conseillers présents : Mrs COMONT, DELHOMME, CHEVAUCHEE, HAUZAY, BENATTAR, UMMENHOVER, VALET, BURGAN, LELIGOIS,**

 **Mmes PARENT-TANGUY, LASSALLE-ASTIS, SANSANO, GUEGAN, HENNEQUEZ.**

**Absents excusés : Mme COMBETTES donne pouvoir à M COMONT,**

 **M DEFRANCE donne pouvoir à M DELHOMME,**

 **Mme UMMENHOVER donne pouvoir à M UMMENHOVER,**

 **Mme PAULARD donne pouvoir à M HAUZAY.**

**Secrétaire de séance : M VALET.**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 06 FEVRIER 2023**

Les Membres du Conseil Municipal, **adoptent à l’unanimité**, le compte rendu de la séance du 06 février 2023 adressé par courriel.

**DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

Le Rapport relatif aux orientations budgétaires est présenté aux élus.

En préambule, un bref bilan de la situation économique actuelle est établi (inflation, faible croissance et augmentation des taux d’intérêt, …) dans la mesure où elle impactera directement le budget 2023 de la commune.

Par ailleurs, il est noté que les données indiquées sont relativement approximatives dans la mesure où les bases fiscales et les dotations de fonctionnement ne sont toujours pas notifiées (90% des recettes de fonctionnement). En dépenses, le montant de la contribution à verser au SIVU Cigale n’est pas davantage connu.

Par mesure de prudence, les dépenses ont été évaluées avec une optique pessimiste. Les données manquantes seront sans doute connues au moment du vote du Budget primitif 2023.

Des estimations actuelles, il ressortirait une épargne brute négative de l’ordre de 9000 €. Il convient de noter que cette prévision tient compte d’une provision pour créance douteuse de l’ordre de 31 100 € (titres émis à l’encontre du SIVU CIGALE dont le recouvrement fait l’objet d’un contentieux).

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 15 % par rapport au compte administratif 2022. Le chapitre 011 serait particulièrement impacté du fait de l’augmentation des prix de l’électricité, du gaz et des denrées alimentaires. Les mesures mises en place (réduction des plages horaires de l’éclairage public) devraient permettre de compenser l’augmentation des tarifs de l’éclairage public de 49%.

Les crédits à prévoir au chapitre 012 (masse salariale) sont prévus à la hausse de 7% par rapport à 2022. Ils doivent permettre de couvrir en année pleine les augmentations du point d’indice mis en œuvre courant 2022, les évolutions de carrière et le recours à des contractuels pour remplacer les salariés absents. Les charges financières seront en hausse, en 2023, dans la mesure où l’emprunt ayant servi à financer l’Escale est indexé sur le livret A.

La programmation des travaux prévus pour 2023 est présentée aux élus. Il est noté qu’au regard du contexte actuel, un plan pluriannuel d’investissement dans le cadre du plan de sobriété a pu être établi très rapidement fin 2022 afin de préserver à terme un certain confort, sans compromettre la situation financière de la commune.

Un bilan est dressé sur le travail mené par la Commission Communale des impôts directs en 2022. Au regard du résultat, un débat est engagé sur l’utilisation de ce surplus de produit fiscal. Majoritairement, les élus proposent d’en profiter pour diminuer le taux de la taxe sur le foncier bâti de 1%.

Un débat est mené sur la tarification des prestations offertes par la commune (location de salles, restauration scolaire, …) ainsi que sur le devenir de la politique enfance-jeunesse.

Le conseil municipal **prend acte à l’unanimité**, du débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport est consultable en Mairie sur demande.

**DELIMITATION ZONE DE PRESENCE DE MERULE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour donner suite à un rapport de constat réalisé par M PONTIER Frédéric de l’entreprise Normandie Expertise, une déclaration de présence de mérules dans une maison située Route de Conches a été déposée à la Mairie.

L’article L.311.3 2ème paragraphe du code de la construction et de l’habitation prévoit que, lorsque dans une commune des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation du conseil municipal, délimite la zone de présence d’un risque de mérule. En cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti située dans une zone délimitée, une information sur la présence d’un risque de mérule doit être produite par le vendeur et annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente.

Il revient donc aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif et de proposer une délimitation de la zone de présence d’un risque de mérule, en précisant les références cadastrales de cette zone.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mérule est un champignon lignivore qui se développe dans les constructions humides et mal aérées et peut traverser la maçonnerie de bâtiments mitoyens. La zone de présence d’un risque de mérule doit être définie en tenant compte des signalements et des risques de propagation à bâtiments mitoyens.

Après avoir étudié le sujet et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à **l’unanimité** :

* ***Délimiter la zone de présence d’un risque de mérule juste sur le bien concerné par cette présente déclaration.***
* ***Le bien concerné se situe sur la Parcelle cadastrée ZB31.***

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

* ***Achats matériels pour les services techniques :***

Le Maire explique que Les agents des services techniques ont besoin de matériels afin d’effectuer divers travaux en régie sur la commune.

En effet, pour certains travaux les agents ramènent leur matériel personnel, pour éviter cela la commune va investir dans une échelle articulée et un perforateur.

Le coût de ces achats s’élèvera à 900,60 € H.T. Le plan de financement est le suivant :

* E.P.N. : 450,30 €
* Fonds propres  : 450,30 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, valide ces achats et sollicite l’obtention d’un Fond de Concours auprès de M. le Président d’E.P.N. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

* ***Achat complémentaire de Matériel Informatique :***

Le Maire explique que notre serveur présente des signes de faiblesse, et qu’il est devenu totalement obsolète. Par conséquent nous devons le changer avant qu’il ne tombe en panne.

Le coût de cet achat s’élèvera à 2 341 € H.T. Le plan de financement est le suivant :

* E.P.N. : 1 170,50 €
* Fonds propres  : 1 170,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, valide cet achat et sollicite l’obtention d’un Fond de Concours auprès de M. le Président d’E.P.N. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

* ***Sobriété énergétique – Éclairage extérieur et enregistreur de température :***

Le Maire explique que dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la commune a décidé de couper l’éclairage public de 20h à 6h.

Cependant, certains bâtiments accueillent du public après les horaires de coupure, ce qui a pour conséquence de se retrouver dans le noir complet en sortant des bâtiments, que ce soit la salle du conseil municipal en Mairie, l’Escale ou certaines associations l’occupent jusqu’ à minuit.

Pour éviter qu’il ne se produise un accident, il est décidé d’installer des éclairages LED avec détecteur de mouvements à la Mairie et à l’Escale.

De plus, nous souhaitons mettre des enregistreurs de température afin de maîtriser au mieux la chaleur dans les bâtiments.

Le coût de ces travaux s’élèvera à 1 448,76 € H.T. Le plan de financement est le suivant :

* E.P.N. : 724,38 €
* Fonds propres  : 724,38 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, valide ces travaux et sollicite l’obtention d’un Fond de Concours auprès de M. le Président d’E.P.N. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

* ***Aménagement parking salle des associations :***

Le Maire explique qu’en 2020, la commune s’est portée acquéreuse de la salle paroissiale ; l’a réhabilitée en maison des associations en 2021 ; et l’équipement intérieur est en cours.

Nous devons à présent faire l’aménagement du parking devant cette salle.

Le coût de ces travaux s’élèvera à 2 716,65 € H.T. Le plan de financement est le suivant :

* E.P.N. : 1 358,32 €
* Fonds propres  : 1 358,33 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, valide ces travaux et sollicite l’obtention d’un Fond de Concours auprès de M. le Président d’E.P.N. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Animation en date du 07 mars, a travaillé comme depuis plusieurs années sur les demandes de subventions formulées par les associations. Cette année la commission s’est orientée sur la jeunesse.

Les associations communales dont le siège est situé dans la commune, et des associations départementales et nationales ont sollicité dans le cadre de leurs activités, une aide financière.

A l’appui de ces demandes les associations, ont adressé un dossier à M le Maire qui comporte :

* Des informations sur l’association,
* L’utilisation de leur subvention antérieure,
* Leurs projets et leur financement,
* Le résultat de leur exercice,
* Et leur situation bancaire au 31/12/2021

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d’accorder aux associations les subventions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Associations*** | ***Subventions 2023*** |
| ***ASCA*** | ***ASCA*** | **1 000 €** |
| ***COUNTRY*** | **300 €** |
| ***DECO*** | **500 €** |
| ***TIR*** | **2 800 €** |
| ***PECHE*** | **1 050 €** |
| ***THEATRE*** | **1 200 €** |
| ***ASCATROCK*** | **300 €** |
| ***GYM*** | **- €** |
| ***JSA FOOT*** | **9 500 €** |
| ***APE*** | **1 000 €** |
| ***CAP JEUNES*** | **5 000 €** |
| ***COMITES DES FÊTES*** | **- €** |
| ***SOLEIL D’AUTOMNE*** | **500 €** |
| ***30 ID MEMORY*** | **- €** |
| ***SOUS - TOTAL*** | ***23 150 €*** |
| ***RESTO DU CŒUR*** | **300 €** |
| ***CFA***  | **150 €** |
| ***TOTAL*** | ***23 600 €*** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **accepte à l’unanimité** :

* D’accorder aux associations les propositions de M. le Maire,
* D’autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

 Ces sommes seront inscrites sur le budget primitif 2023,

**CONVENTION SIEGE - TRAVAUX REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC EN LED**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur le réseau d’éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s’élève à :

* En section d’investissement : **5 667,00** €
* En section de fonctionnement : **0 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise, à l’unanimité** :

* Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
* L’inscription des sommes au Budget de l’exercice, au compte 204182 pour les dépenses d’investissement (DP et EP).

**RETROCESSION CLES DES CHAMPS**

La commune d’Arnières a été sollicitée par le lotisseur France Europe Immobilier - FEI - pour l’acquisition à titre gratuit des ouvrages communs de du lotissement la « Clé des Champs » en vue de leur classement dans le domaine public.

Cette demande porte notamment sur les voiries, les espaces verts et les réseaux d’eau et assainissement et d’éclairage public. Ces ouvrages figurent au cadastre sous les numéros 182 et 183 de la section ZD.

Après consultation des services, il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Cette acquisition est effectuée avec la validation des services.

De même, les plans de recollement des réseaux d’eau et assainissement et d’éclairage public devront être fournis par le lotisseur France Europe Immobilier - FEI au plus tard lors du transfert de propriété.

Par ailleurs, conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation de l’Etat, et à l’article 2 de l’arrêté du 5 septembre 1986, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics et fixant le seuil de consultation à hauteur de 75 000 euros en matière d’acquisition, la présente vente est dispensée de consultation préalable de France Domaine.

Enfin, au regard de l’article L 141-3 du Code de la voirie Routière stipulant que « la procédure de classement ou déclassement d’une voie communale est dispensée d’enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », ce classement est dépourvu de procédure d’enquête publique préalable.

Les frais de notaire seront à la charge du le lotisseur France Europe Immobilier - FEI.

***Monsieur le maire propose de délibérer dans les termes suivants*** :

* Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
* Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
* Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
* Vu le Code de la Voirie Routière ;
* Vu l’article 2 de l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;
* Vu la délibération DB 2012-22 du 24 mai 2012 (Annexe 1) ;
* Vu la convention de rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces communs du lotissement du 06 novembre 2013 (Annexe 2) ;
* Vu les plans ci-annexés (Annexe 3) ;
* Vu le procès-verbal du diagnostic des réseaux AEP, AP, EU du 03 janvier 2022 (Annexe 4)
* Vu le courrier d’EPN à FEI du 20 septembre 2022 (Annexe 5) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité** :

* ***Décide*** l’acquisition à 1 (un) €, ne valant pas paiement, des réseaux d’eau et assainissement et d’éclairage public, ainsi que des parcelles cadastrées en section ZD 182 et 183 auprès du lotisseur FEI France Europe Immobilier aux conditions énoncées dans la présente délibération.
* ***Prononce*** le classement dans le domaine public communal les parcelles cadastrées en section ZD 182 et 183.
* ***Dit*** que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge du lotisseur FEI France Europe Immobilier.
* ***Autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

**DIVERSES INFORMATIONS**

* *Avancement Plan Sobriété énergétique* : Les élus ont travaillé sur ce sujet fin 2022. Ils ont effectué de nombreuses recherches d’informations, des analyses et participé à diverses réunions avec les agents communaux, le SDEC, le SIEGE, EPN, ENEDIS, le conseiller en énergie partagé d’EPN, enfin deux réunions du groupe de travail « sobriété énergétique » se sont tenues en octobre et novembre impliquant une dizaine d’Arnièrois(e).

Plusieurs actions ont été mises en place :

* Extinction de l’éclairage public de 20h à 6h, depuis le 01 janvier 2023, avec une extinction totale prévue de mai à septembre,
* Limitation à 3 semaines pour les décorations de Noël,
* Passage des éclairages publics en LED,
* Couper 2 rampes d’éclairage au restaurant scolaire,
* Demande de subventions déposée pour les dossiers d’isolations des bâtiments communaux.

D’autres actions sont prévues et plusieurs devis sont en cours.

* *Point situation SIVU CIGALE* : L’attache auprès d’un avocat concernant les difficultés financières rencontrer avec le SIVU a été pris. Un échange de courrier a eu lieu, et la situation est complexe.

Le conseil syndical du SIVU CIGALE aura lieu le mercredi 15 mars, une hausse des cotisations est à prévoir. La dissolution du SIVU CIGALE est envisagée. Ce point ci étant à l’ordre du jour du 15 mars.

**QUESTIONS DIVERSES**

* *Repas des seniors* : Le repas aura lieu le 26 Mars, tous les conseillers sont invités a participer à ce repas.
* *Projet « La nature à notre porte » :* Ce projet intitulé "La Nature à notre porte" a pour but de faire découvrir la faune et la flore locale aux habitants des communes de l'EPN par le biais d'animations nature et d'une exposition.

L'animation sur la rivière va porter sur la découverte des espèces aquatiques de l’Iton via une pêche dans la rivière, construire la chaîne alimentaire de cet espace naturel et vérifier la pollution de l'eau de façon ludique et scientifique.

Les animations auront lieu des mardis et mercredis de juin sur la commune, avec le matin une découverte de l'exposition (salle des associations) et l'après-midi la sortie nature (berges de l’Iton).

Le mardi étant le créneau réservé pour les scolaires et le mercredi pour le grand public.

C projet se clôturera par une soirée débat/échange qui aura lieu à l'Escale le jeudi 29 juin avec une retransmission d'une conférence de Science Action Normandie "Réutiliser les déchets pour fabriquer nos produits et carburants: mythe ou réalité" (<https://www.scienceaction.asso.fr/evenements/les-forums-regionaux-du-savoir/r%C3%A9utiliser-les-d%C3%A9chets-pour-fabriquer-nos-produits-et>), qui sera ouverte à toutes les communes participantes au projet.

* *Bilan mi-mandat* : Une réunion publique aura lieu en septembre et sera suivie d’un repas citoyen et d’une animation musicale. L’association communale Cap Jeunes propose d’organiser un barbecue.
* *Thé dansant* : Un thé dansant va être organisé à l’Escale le 18 mai 2023 par l’association Golden & Co. Les recettes seront reversées à la ligue contre le cancer.
* *Départ* : Un conseiller quittera la commune en septembre. Il propose de donner un concert.
* *Dates à retenir*:
* Repas des seniors : Dimanche 26 Mars à l’Escale,
* Conseil Municipal : Lundi 27 Mars à 20h à la Mairie, Vote BP,
* Thé dansant : Jeudi 18 mai à l’Escale,
* Exposition : Mardi & Mercredi 13/14, 20/21 & 27/28 Juin à la Salle des associations,
* Conférence de Science Action Normandie : Jeudi 29 juin à l’Escale,
* Bilan mi-mandat : Samedi 16 septembre à l’Escale.

La séance est levée à 23h20.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **M. COMONT Alain** | **M. DELHOMME** | **Mme PARENT-TANGUY** |
| **M. CHEVAUCHEE** | **Mme LASSALLE-ASTIS** | **M. HAUZAY** |
| **M. BENATTAR** | **M. UMMENHOVER** | **Mme UMMENHOVER****XXXXXX****Pouvoir à M. UMMENHOVER** |
| **Mme PAULARD****XXXXXX****Pouvoir à M. HAUZAY** | **M. VALET** | **Mme COMBETTES****XXXXXX****Pouvoir à M. COMONT** |
| **Mme SANSANO** | **M. BURGAN** | **Mme GUEGAN** |
| **M. LELIGOIS** | **M. DEFRANCE****XXXXXX****Pouvoir à M. DELHOMME**  | **Mme HENNEQUEZ** |